

Le problème des sœurs aux origines de l'abbaye d'Averbode

En fondant sa nouvelle congrégation canoniale, dans la vallée de Prémontré en France, Saint Norbert ouvrit largement les portes du nouveau monastère aux femmes qui voudraient y prendre le voile ¹). Véritable gageure qui finit par tourner en catastrophe ! Les Cisterciens n'avaient pas voulu la tenter.

D'après les « Institutiones Praemonstratenses », de la première heure, elles habitaient à l'intérieur de l'abbaye, dans un enclos strictement séparé de l'enceinte claustrale des chanoines. L'abbé du lieu jouissait d'une pleine juridiction sur elles, comme sur les prêtres et les convers de la maison. Toutefois, une prieure présidait à la vie conventuelle des sœurs, à l'intérieur de leur inviolable clôture. Les moniales suivaient l'office de jour et de nuit dans l'église conventuelle. Elles s'occupaient de la garde-robe liturgique, voire du lavage des linges et des habits de tous ²).

Fondée sur les confins du duché de Brabant et du comté de Looz, vers 1134, l'abbaye d'Averbode se conforma à cette pratique. Parmi les premières donations faites durant le XII^e siècle on rencontre des

¹) Sur l'histoire générale des moniales de Prémontré voir l'étude TH. M. VAN SCHYNDEL, *De Premonstratenzer Koorzusters van dubbelkloosters naar autonome konventen*, avec bibliographie générale, dans *Gedenkboek 1121-1971*, Averbode, 1971, p. 161-177. Le texte le plus marquant, quant à l'origine de l'institut, est donné par un témoin contemporain, HERMAN, *De miraculis B. Mariae Laudunensis* : « Non solum autem virorum, sed et feminarum cohortes, idem Norbertus ad Deum convertere statuit », cité par H. LAMY, *L'abbaye de Tongerlo depuis sa fondation jusqu'en 1263* (Université de Louvain. Recueil des travaux publiés par les membres des conférences d'Histoire et de Philologie, fasc. 41), Louvain, 1914, p. 95. — Malgré quelques mises au point nécessaires, suite à des publications plus récentes, cet ouvrage reste toujours fondamental pour l'étude de Prémontré, et d'une abbaye déterminée, durant les deux premiers siècles de leur existence.

²) R. VAN WAEFELGHEM, *Les premiers Statuts de l'ordre de Prémontré. Le clm 17174. CXII^e s.*, dans *Analectes de l'ordre de Prémontré* 1913, t. IX (avec pagination spéciale), cap. 74-81, p. 63-66.

actes de cessions de biens par des seigneurs. Leur fille a pris le voile *ad nos conversa* ³⁾.

Le nécrologe de l'abbaye, dans l'état où il nous est parvenu, est à dater du milieu du XIII^e siècle, quant à la main du premier scribe. Parmi les défunts commémorés par celui-ci, nombre de sœurs sont rangées dans un paragraphe spécial, sous la rubrique *Fratres et sorores*. Ces noms ont été repris à une liste plus ancienne, les sœurs ne se trouvant plus à Averbode au moment où fut transcrite cette première couche du nécrologe ⁴⁾.

Très bientôt, — et pour cause, — les sœurs furent écartées des communautés masculines. A Prémontré même, on les déplaça, en 1141, à Fontenelle, une ferme à quelque distance de l'abbaye. Devinrent ainsi caduques plusieurs impératifs à leur propos, inscrits dans les « Institutiones » dont question plus haut ⁵⁾.

Désormais, les sœurs n'ont plus le vent en poupe. Des passages dans l'ordo liturgique, de la même époque, les envisagent déjà comme étrangères à l'abbaye. Parlant des ornements de messe, on y statue : *In capellis autem que in grangiis nostris sunt, nulla cappa serica habebitur, nec etiam casula, nisi ubi sorores habitant, una tantum et unius*

³⁾ 1166-1167. Cession de biens par Siger de Blaesfeld, qui remarque « filiam suam, Engelbernam ... in Averbodiensem ecclesiam virginem Deo consecrandam ... contradidit. A. Av. (Archives de l'abbaye d'Averbode à Averbode), I section, reg. n° 3 fol 772. Aux mêmes années, cession de biens, à Koersel, par Arnould de Velpen « una cum filia sua Elizabeth, que conversa, sancte religionis habitum suscepit ». A.Av.I, original chartrier, n° 24.

⁴⁾ Le nécrologe d'Averbode (A.Ab.,I reg. n° 107), a été dressé, compte tenu de la première couche de son écriture, vers le milieu du XIII^e siècle. Le dernier abbé de la maison, qui figure dans ce premier tracé est Robert, décédé le 9 novembre après 1237. Le nom de son successeur, Jean Bossuit, de Testelt, mort après le mois d'avril 1265, est tracé par une autre main. Les rouleaux mortuaires des abbés étrangers, repris dans le volume, appuient cette datation. L'abbé Raoul de Ninove, marqué au 18 avril, par la seconde main, est mort en 1244. — Sous la rubrique « fratrum et sororum » paraissent soixante-huit femmes portant le dernier vocable, et huit celui de « converse ». Dans l'ensemble tracé par la première main, on rencontre aussi, au 23 mars, une « Ode de Arscot, quondam priorisse ». La série des sœurs s'étend sur une centaine d'années et comprend donc celles qui demeurèrent à Averbode avant leur départ définitif pour la « curia » de Keyserbosch, en Hollande. Elles dressèrent alors un nouveau nécrologe de la prévôté, qui nous est parvenu (A.AV.section II, n° 200).

⁵⁾ Diplôme de Barthélemy, évêque de Laon, de 1141 publié par J. LEPAIGE, *Bibliotheca Praemonstratensis ordinis*, Paris, 1633, p. 422.

coloris ⁶⁾). Une nouvelle codification des « Institutiones », à dater vers le milieu du XII^e siècle, omet tout ce qui avait été prescrit à leur propos dans la première. Cependant, au chapitre relatif à la possession des droits féodaux et des patronats d'églises, non paroissiales, on envisage la possibilité d'une église existante *ubi sorores habitant* ⁷⁾).

L'ostracisme prononcé contre les moniales n'eut pas d'écho immédiat partout. A Averbode, elles ne deviennent une communauté définitivement autonome que vers 1245.

Mais, en définitive, où résidaient les femmes dans l'enceinte de l'abbaye ? Problème épineux s'il en fut dans l'histoire des monastères doubles. Je ne sache pas qu'une trace matérielle de cet endroit ait jamais été signalée. A formuler une hypothèse, je songerais à un emplacement proche de l'église conventuelle, puisqu'elles devaient assister à l'office divin de jour et de nuit. Cela tout en ne sortant pas de leur clôture. Seule raison, je ne me le cache pas, pouvant constituer un *fundamentum in re* à ma supposition. Pour en décider avec pertinence, des fouilles apporteraient peut-être plus de lumière.

Leur permanence un peu partout fut secouée par la décision prise à Prémontré en 1141.

N'empêche que le départ n'eut pas lieu sur-le-champ dans toutes les abbayes. Et certainement pas à Averbode.

Lorsqu'on y songea la première fois, vers la fin du XII^e siècle, il fut question de les transférer dans une ferme que l'abbaye possédait à Wahanges, non loin de Jodogne, en Brabant.

La première charte connue quant au domaine susdit date de 1143. C'est une notification approbative de l'évêque de Liège, Henri de Leyen, des dons faits en cet endroit par Henri de Jauche, Guy de Dongelberg, Béatrice de Geest, Baudouin et Henri de Sluis. Trente ans plus tard, dans une nouvelle charte de l'évêque de Liège, Raoul de Zaehringen, est citée l'église Saint-Nicolas à Wahanges. Enfin, dans un document de Gérard de Jauche de l'année 1207 on lit, comme synchronisme de la date, *quando ossa patris nostri, domini Reyneri, et fratris nostri, Reyneri, de alienis partibus sunt allata, et in ecclesia de Wahanges tumulata*.

⁶⁾ Pl. LEFÈVRE, *L'ordinaire de Prémontré d'après des manuscrits du XII^e et du XIII^e siècle* (Bibliothèque de la Revue d'Histoire ecclésiastique, fasc 22) Louvain, 1941, p. 6 : Caput II, « Quando superpelliciis utendum sit ».

⁷⁾ PW, cité plus haut, caput 43. Texte maintenu dans une codification suivante de la seconde moitié du XII^e siècle.

Les possessions de la ferme furent augmentées de quatorze bonniers de bois par le duc de Brabant, Henri I, en 1197, dans le but *quod locabuntur ibi sorores cum tempus opportunum occurrerit, et id fratres poterunt cum sua commoditate perficere* ⁸⁾.

Ce projet n'eut pas de lendemain.

Peut-être est-ce vers cette époque que les sœurs quittèrent l'enceinte du monastère, pour se fixer en un endroit, sis un peu à l'écart, dans la direction de Tessengerlo. Celui-ci a gardé, sans doute en leur mémoire, le nom de *Vrouwenklooster*.

Le vocable se lit pour la première fois, que je sache, dans une charte du mois de janvier 1293 (n.s.). A la demande de l'abbé, Jean de Rotselaer, et de son couvent, le duc de Brabant Jean concède *quod ipsi viam publicam que transit ante ipsorum portam, tendentem versus locum, qui dicitur Vrowe clostre, includant*. Confirmation par le comte de Looz, Arnould au mois de septembre suivant ⁹⁾.

Vrouwenklooster apparaît à plusieurs reprises, au XIV^e et au XV^e siècle. Dans un acte de location, consentie par le prélat, Arnold de Tuldel, le 23 décembre 1386, on précise son emplacement *silvam nostram te Vrouwen clooster, juxta Veken, videlicet Leuwenhoeve* ¹⁰⁾.

Un grand Karterboek des biens d'Averbode a été dressé par Lowies en 1675. Dans la liste qui l'accompagne, sous le n° 102, est indiqué *vivarium dictum Vrouwenklooster, a monialibus quae ibi habitaverunt* ¹¹⁾.

Dans le dénombrement des biens de tous les monastères, dressé par ordre de Joseph II, figure aussi celui délivré par Averbode. Parmi les biens, sis en pays de Liège, un étang d'une superficie d'un bonnier est appelé *Vrouwenklooster*. Il se trouve à quelque distance du monastère, mais toujours sur le domaine cédé par le comte Arnould de Looz en 1134, lors de la première fondation ¹²⁾.

Il est donc certain que les sœurs d'Averbode ont séjourné en cet endroit.

⁸⁾ Chartes originales aux A.Av., chartrier, n°s 9, 32 et 50.

⁹⁾ Chartes originales A.Av.,I, chartrier n°s 538 et 556.

¹⁰⁾ Pl. LEFÈVRE, *Documents relatifs à la gestion d'Arnould de Tuldel, abbé d'Averbode de 1368 à 1394*, dans *Analecta Praemonstratensia*, 1955, t. XXXI, p. 337.

¹¹⁾ Grand Karterboek, conservé aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, archives ecclésiastiques, n° 5009, première partie, p. 20. Petit Karterboek A.Av.,I, reg. 102.

¹²⁾ Biens du Clergé en 1787, aux Archives générales, citées, Chambre des Comptes, reg. 46665.

Déterminer exactement à partir de quel moment eut lieu ce transfert est une autre question. Y étaient-elles déjà lorsqu'on songea à les envoyer à Wahanges ? Ou bien, devant l'échec de ce projet, les transmit-on alors à Vrouwenklooster ? La concession, faite l'année suivante, en 1198, par le duc Jean d'inclure dans l'enceinte d'Averbode une voie publique, se dirigeant devant la porte du moutier vers l'endroit *Vrouwenklooster*, ne pourrait-elle pas l'indiquer, au moment du départ des moniales ?

Leur séjour à Vrouwenklooster se serait prolongé durant une grosse quarantaine d'années. Car ce ne fut qu'en 1246 qu'on les voit établies définitivement dans une autre ferme de l'abbaye, Keyserbos, près de Ruremonde.

La date et les circonstances de l'acquisition de cette *curia* par Averbode ne sont pas connues. Il en est question, la première fois, dans un acte confirmatif des biens du monastère, délivré en 1184-1185 par l'archevêque de Cologne, Philippe de Heinsberg, métropolitain de la Germanie inférieure, soit de l'évêché de Liège dont relevait Averbode au spirituel. Parmi les biens confirmés, l'archevêque cite : *item quidquid pertinet ad curiam vestram de Cheiserbuch* ¹³).

En 1226, on y bâtit une église. Un mendicatorium, indulgencié, est accordé à cette occasion aux frères d'Averbode devant leur manque de fonds pour achever le temple. Neuf ans après, en 1235, Gérard de Malberg cède des biens *ecclesie de Keyserbosch in elemosinam ... allodialiter in perpetuum*. L'acte fut rédigé en présence de l'abbé Robert d'Averbode ¹⁴).

Sans doute songeait-on alors sérieusement à y transférer les moniales. Mais ce n'est chose faite qu'en 1246, quand paraît un acte de vente faite *preposito et conventui de Keyserbosch* ¹⁵).

Retracer l'histoire des heurs et malheurs de ce parthénon sort du cadre de la présente étude. Elle sera publiée par mon confrère Vincent Van Genechten, jadis assistant de feu l'archiviste d'Averbode, aujourd'hui curé de Butsel, non loin de Louvain. Des articles marquants de sa plume ont déjà paru dans les *Analecta Praemonstratensia* ¹⁶).

¹³) Original de 1184-1185 aux A.Av., I chartrier n° 44.

¹⁴) Documents remis au fonds d'archives venu de Keyserbosch, conservé aujourd'hui aux A.Av., section II (Keyserbosch), chartrier nos 2 et 7.

¹⁵) Original *ibidem*, chartrier n° 91.

¹⁶) *Werd de abdij van Sint-Jan bij Maaseik door Averbode gesticht ?* dans *Anal.*

Dans ce travail il envisagera, en ordre principal, la réforme de la communauté, très décadente au XVII^e siècle. Celui-ci sera repris prochainement par le périodique cité à l'instant.

Bondgenotenlaan, 13
B — 3000 Leuven

Pl. LEFÈVRE.